

Le Directeur général de l'Agence française de développement,

Vu le code monétaire et financier, et notamment son article R. 515-16 ;

Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du Directeur général de l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française le 26 mai 2016 ;

**DECIDE :**

Délégation est donnée à Monsieur Beridabaye NDILKODJE, chargé de l'intérim du Directeur de l'agence de N'Djamena, à l'effet de signer, au nom du Directeur général, du 30 juin 2017 au 14 juillet 2017 inclus, l'ensemble des actes, correspondances, décisions, contrats relatifs à l'exercice des attributions suivantes de l'Agence de N'Djamena :

- les avis, mandats et autres documents de dépenses et de recettes dues par/à l'AFD, avec un plafond d'autorisation de 1 000 euros (665 957 FCFA) par opération ;
- signature des marchés, contrats et conventions d'achat, leurs avenants et marchés complémentaires, ainsi que les actes relatifs à la passation et l'exécution de ces marchés, contrats et conventions, avec un plafond d'autorisation de 5 000 euros (3 279 785 FCFA) par opération ;
- signature des correspondances de l'agence, à l'exclusion des actes relatifs à la contractualisation d'un concours financier, d'une garantie, d'une prise ou d'une cession de participation.

La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de l'AFD.

Fait à Paris, le 19 juin 2017  
En un exemplaire original

**Le Directeur général/ The CEO**

Rémy RIOUX